

EOS IMAGING
Société anonyme au capital de 224.939,83 euros
Siège social : 10 rue Mercœur, 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris
(la "Société")

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1ER DECEMBRE 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux prescriptions légales et réglementaires et statutaires, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les dispositions figurant à l'ordre du jour suivant :

1. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public.
2. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
3. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.
4. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.
5. Pouvoirs pour formalités.

I. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice

En application des dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice social en cours.

Depuis le début de l'année, votre Société s'est développée conformément à son plan de marche. Sur les plans scientifique et technique, les équipes de développement ont continué à améliorer la conception des équipements (plateforme EOS) et ont mis au point de nouvelles versions des applications logicielles, notamment pour la chirurgie de la colonne vertébrale (spineEOS) et de la hanche (hipEOS). Sur le plan des ventes, le Groupe a réalisé une progression de 20% sur les 9 premiers mois de l'année. L'organisation de la Société a été renforcée, notamment aux Etats-Unis avec l'arrivée d'un Président expérimenté, désormais en charge de l'ensemble des activités de la Société en Amérique du Nord ainsi que du marketing au niveau mondial, et la nomination d'un Directeur Général Adjoint pour les activités hors Amérique du Nord. Les équipes de ventes ont par ailleurs été renforcées sur les marchés nord-américain et allemand.

Le Conseil vous a également rendu compte de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2017 dans (i) son rapport de gestion inclus dans le Document de Référence 2016 déposé le 27 avril 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que dans (ii) son rapport financier semestriel 2017 et (iii) un communiqué de presse du 12 octobre sur le chiffre d'affaires trimestriel. Ces documents sont publiés et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment sur le site Internet de la Société : <http://www.eos-imaging.com>.

II. Autorisations financières

Le Conseil d'administration souhaiterait pouvoir disposer des moyens lui permettant, le cas échéant, de réunir de manière rapide et selon des modalités simplifiées les ressources nécessaires au développement de la Société.

Nous vous proposons donc de déléguer au Conseil d'administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de pouvoir décider d'augmenter le capital de la Société dans les conditions résumées dans le présent rapport et prévues dans les projets de résolution soumis à votre approbation lors de l'Assemblée Générale convoquée le 1er décembre 2017.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre des dites autorisations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil qui établirait alors un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui a été accordée. Dans l'hypothèse où, conformément à la possibilité qui lui en est offerte, le Conseil subdélèguerait au Directeur Général les pouvoirs et la compétence ainsi reçus dans les conditions légales et réglementaires applicables, ce rapport serait établi par le Directeur Général.

En tout état de cause et en outre, vos Commissaires aux Comptes établiraient, dans les mêmes cas, des rapports complémentaires à votre attention.

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public (première résolution)

Votre Conseil d'administration pourrait être conduit, dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions par voie d'offre au public sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous demandons ainsi par la **première résolution** de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toutes unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et dont la souscription pourrait être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

En outre, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le Conseil d'administration, étant entendu que le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée serait au moins égal(e) à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission. Nous vous informons qu'à ce jour, en vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action EOS IMAGING pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5% la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourrait pas être supérieur à 67.500 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 juin 2017.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait être supérieur à 67.500 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 juin 2017.

Nous vous rappelons également que de telles émissions emporteraient renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Les pouvoirs nécessaires pour décider de l'émission objet de la première résolution pourraient être subdélégués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Cette délégation de compétence serait consentie au Conseil pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'adoption de la présente résolution, pour sa partie non-utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (deuxième résolution)

Nous vous demandons par la **deuxième résolution** de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est une "*offre qui s'adresse exclusivement aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre*".

Cette résolution pourrait permettre de procéder à des augmentations de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

En outre, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le Conseil d'administration, étant entendu que le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée serait au moins égal(e) à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission. Nous vous informons qu'à ce jour, en vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action EOS IMAGING pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5% la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourrait pas être supérieur à 44.900 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 juin 2017.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

En tout état de cause, le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum fixé par les lois ou règlements applicables. Nous vous rappelons qu'à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation.

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait être supérieur à 44.900 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 juin 2017.

Nous vous rappelons également que de telles émissions emporteraient renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Les pouvoirs nécessaires pour décider de l'émission objet de la première résolution pourraient être subdélégués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Cette délégation de compétence serait consentie au Conseil pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'adoption de la présente résolution, pour sa partie non-utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (troisième résolution)

Nous vous demandons par la **troisième résolution** de déléguer à votre Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs devises.

Une telle émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réservée au profit de catégories de personnes ci-après définies permettrait à la Société d'associer à l'évolution de la valeur de l'action de la Société et à sa performance des partenaires spécialisés dans le secteur santé/équipements et dispositifs médicaux/pharmaceutique/biotechnologique qui, outre l'apport de nouveaux moyens de financement, seraient susceptibles, par leur expertise, d'apprécier les perspectives de développement et d'apporter leur soutien au management de la Société.

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendrait à la Société pour chacune :

- a) des actions émises dans le cadre de la présente délégation serait au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15% ;
- b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation serait telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourrait pas être supérieur à 44.900 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 juin 2017.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait être supérieur à 44.900 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 juin 2017.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution serait supprimé au profit de :

- (i) sociétés industrielles ou commerciales du secteur santé/équipements et dispositifs médicaux/pharmaceutique/biotechnologique, ou
- (ii) de fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant, directement ou indirectement au travers d'un intermédiaire financier français ou étranger, dans le secteur santé/équipements et dispositifs médicaux/pharmaceutique/biotechnologique.

Le Conseil d'administration fixerait la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-avant définies, et arrêterait les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre. Il est précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourrait excéder le nombre de 50.

Les pouvoirs nécessaires pour décider de l'émission objet de la première résolution pourraient être subdélégués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Cette délégation de compétence serait consentie au Conseil pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'adoption de la présente résolution, pour sa partie non-utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (quatrième résolution)

La présente Assemblée ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce.

Nous vous proposons ainsi, par la **quatrième résolution**, de déléguer à votre Conseil la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 10.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait automatiquement sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 juin 2017, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Cette quatrième résolution a pour objectif de permettre le développement de l'actionnariat salarié.

Le Conseil vous rappelle que cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Les pouvoirs nécessaires pour décider de l'émission objet de la première résolution pourraient être subdélégués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

III. Pouvoirs pour formalités (cinquième résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

* * *

Vous entendrez lecture des rapports des commissaires aux comptes sur ces autorisations.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale, à l'exception de la quatrième résolution.

Le Conseil d'administration